

Campagne 2012

# Flavescence dorée : aménagement de la lutte obligatoire dans le vignoble gersois

Grâce à la mise en place d'un dispositif de prospection dans le vignoble gersois depuis 2008, de nombreuses communes ont bénéficié d'un aménagement de la lutte obligatoire en 2009 et 2010. Les efforts se sont poursuivis en 2011 et, cette année encore, la mobilisation des viticulteurs a abouti à une évolution du dispositif de lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée. Le département compte aujourd'hui :

- 300 communes placées en zone 1 (en jaune sur la carte) : communes non prospectées ou contaminées soumises à la lutte obligatoire contre le vecteur avec 2 traitements obligatoires et **un troisième éventuellement selon la présence d'adultes ailés du vecteur.**

- 160 communes placées en zone 2 (en vert sur la carte) : communes prospectées non contaminées avec aucun traitement obligatoire.

## Cas des communes à traitements obligatoires ...

Dans le cas de lutte contre la cicadelle de la flavescence dorée (2 ou 3 traitements obligatoires), veillez à bien respecter les doses homologuées et la réglementation concer-

nant les mélanges avec d'autres produits phytosanitaires. Vous pouvez retrouver ces informations sur le site Internet suivant : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>

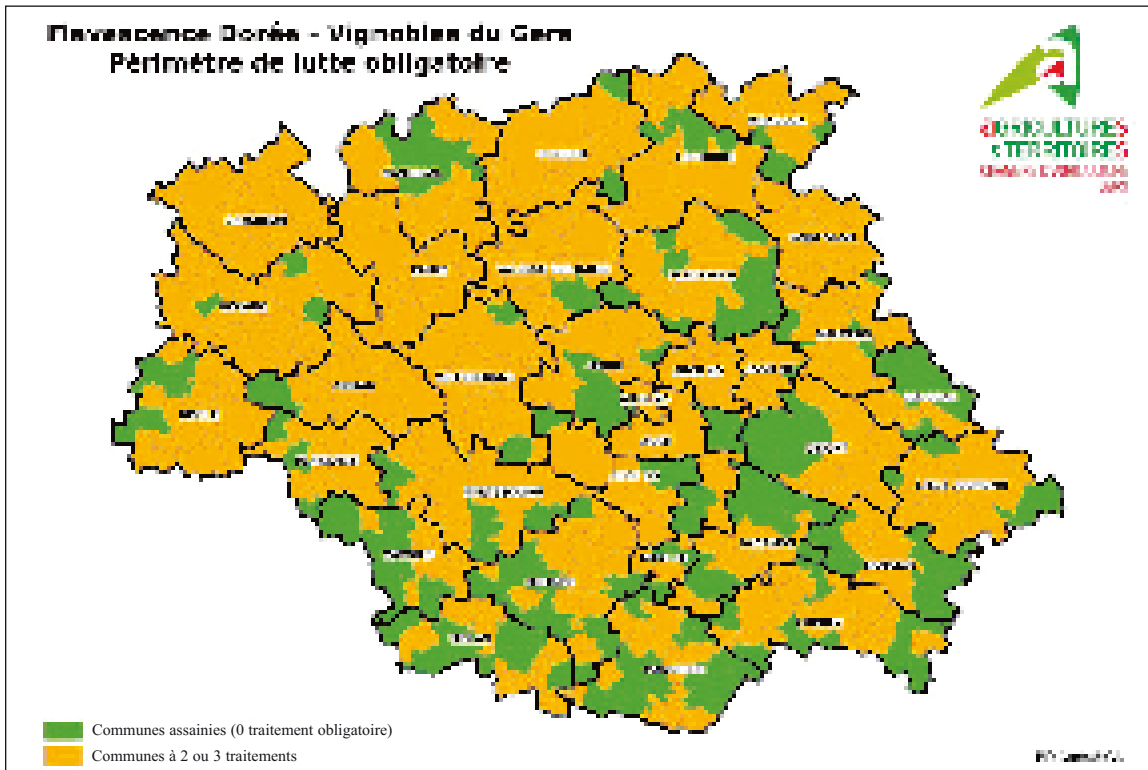
**Attention :** quelle que soit leur localisation, les parcelles de vignes-mères de greffons et de porte-greffes ainsi que les pépinières doivent obligatoirement faire l'objet de 3 traitements.

## Dates de traitements obligatoires pour les vignes conduites en lutte phytosanitaire conventionnelle

Modalités de traitement	Communes en zone 1 2 ou 3 traitements obligatoires
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>30 jours suivant le début des éclosions</b> soit du 30/05 au 8/06
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou entre 12 et 14 jours après le T1 soit du 12/06 au 20/06
3 <sup>ème</sup> traitement (si nécessaire) – T3 : adulticide	<b>A un niveau maximal de la population d'adultes ailés</b> ou environ 30 jours après le T2 soit du 12/07 au 20/07

## Dates de traitements obligatoires pour les vignes conduites en agriculture biologique

Modalités de traitement	Communes en zone 1 2/3 ou 3/4 traitements obligatoires
1 <sup>er</sup> traitement – T1 : larvicide	<b>10 jours suivant le début des éclosions</b> soit du 30/05 au 5/06
2 <sup>ème</sup> traitement – T2 : larvicide	<b>A la fin de la persistance d'action de l'insecticide du T1</b> ou entre 8 et 10 jours après le T1 soit du 10/06 au 16/06
3 <sup>ème</sup> traitement – T3 : adulticide	<b>A un niveau maximal de la population d'adultes ailés</b> ou environ 30 jours après le T2 soit du 10/07 au 16/07



## Rappel :

Si un pied contaminé par la flavescence dorée est déclaré sur une des communes classées en zone 2 (aucun traitement obligatoire), la commune en question repasse systématiquement en zone 1 (2 traitements obligatoires) l'année suivante.

## Symptômes de la maladie :

Les symptômes de la flavescence dorée affectent tout un bras du cep ou le cep entier.

Ils se manifestent sous les formes suivantes :

- Feuilles enroulées et dures.
  - Décoloration (rougissement pour les cépages rouges ou jaunissement pour les cépages blancs) délimitée aux nervures primaires et secondaires, évoluant vers des nécroses. Les nervures sont également décolorées.
  - Dessèchement de la rafle depuis le point d'insertion pétiolaire : inflorescences avortées et baies flétries, irrégulières et amères.
- L'intensité de l'expression des



symptômes varie selon le cépage. Les symptômes de cette maladie sont visibles de la véraison à la chute des feuilles, ils n'apparaissent que l'année suivant la contamination.

## Biologie de la cicadelle Scaphoïdeus titanus :

La cicadelle Scaphoïdeus titanus a un cycle par an, exclusivement sur la vigne, avec cinq stades larvaires avant le stade adulte. Les larves naissent saines (vers le 10 mai). La cicadelle acquiert le phytoplas-

me responsable de la flavescence dorée en s'alimentant sur une souche malade (importance de la mise en place des méthodes de prophylaxie). Elle peut transmettre la flavescence dorée un mois après et reste infectieuse toute sa vie.



## Restez vigilants !

La recrudescence de la maladie induit la mise en place d'un certain nombre de mesures et cela quelque soit le statut de la commune défini par le périmètre de lutte obligatoire :

- le repérage et l'arrachage de souches flavescences ou suspects selon des méthodes complémentaires

au travail de prospection.

- la surveillance (à l'aide des réseaux de piégeage notamment) des parcelles en Zone 2 (0 traitement obligatoire) est de rigueur, bien que non obligatoire, des traitements peuvent être appliqués selon l'appréciation de chacun.

**Pour de plus amples informations, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, Virginie HUMBERT et Anne-Sophie MICLOT.**

Tél. 05.62.61.77.13 ou [ca32@gers.chambagri.fr](mailto:ca32@gers.chambagri.fr)



## Surveillance du territoire : Le BSV un outil indispensable

Dans le cadre du Plan Ecophyto 2018, le Ministère de l'Agriculture a souhaité un renforcement de la surveillance biologique du territoire (SBT) dans le domaine végétal (Axe 5 : *Surveiller pour traiter au plus juste*). Cette volonté s'est traduite par la mise en place de réseaux interprofessionnels qui observent chaque semaine les ravageurs et maladies au vignoble. Ces observations permettent l'élaboration du BSV (Bulletin de Santé du Végétal).

L'objectif du BSV est de présenter :

- un état sanitaire des cultures : stades de développement, observations ravageurs et maladies, présence de symptômes
- une évaluation du risque phytosanitaire, en fonction des périodes de sensibilité des cultures et des seuils de nuisibilité des rava-

geurs et maladies

- des messages réglementaires. Le bulletin fournit chaque semaine un état sanitaire précis du vignoble, mais pour autant il ne dispense aucunement de surveiller ses parcelles.

**Au contraire, il est un outil d'aide à la décision :**

- il permet à chaque viticulteur de connaître tous les éléments à prendre en compte pour observer, compter, reconnaître et apprécier le risque sur sa parcelle et, au final, décider de la nécessité d'intervenir
- aucune préconisation et aucun produit phytosanitaire n'est mentionné,
- seules des notes communes inter organismes sur l'état des résistances des maladies cryptogamiques ou de certains insectes aux substances actives peuvent figurer.



Le BSV est disponible sur le site de la Chambre d'Agriculture du Gers : [www.gers-chambagri.com/nos-actions-conseils/bulletins-de-santé-du-végétal.html](http://www.gers-chambagri.com/nos-actions-conseils/bulletins-de-santé-du-végétal.html)